

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 19/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COOLREC

rue d'Iéna
59275 Lesquin

Références : -
Code AIOT : 0028400015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2024 dans l'établissement COOLREC implanté rue d'Iéna 59275 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOLREC
- rue d'Iéna 59275 Lesquin
- Code AIOT : 0028400015
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Coolrec exerce sur son site de Lesquin des activités de démantèlement de matériels électroménagers.

Les activités sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 pris au nom de la société COOLREC. Les activités du site sont visées par la Directive IED.

A noter que COOLREC fait appel à la société ENVIE2E (groupe vitamine T) société spécialisée dans le retour à l'emploi.

Quatre activités de traitement sont réalisées sur le site COOLREC de Lesquin:

- Traitement des gros électro-ménagers froids (GEM Froid) hors équipements contenant de l'ammoniac

Les GEM Froid sont tout d'abord vidés de tous déchets et accessoires par le personnel Envie2E (groupe Vitamine T) (grilles, plaques de verre, bacs de porte et à légumes, câbles, contacteurs mercure, condensateurs PCB ...). Ils sont ensuite convoyés sur un poste de travail qui permet la récupération du fluide frigorigène et de l'huile par pompage à vide. Cette étape effectuée, le compresseur est sectionné et enlevé du réfrigérateur. La carcasse restante est convoyée dans une installation de broyage. Les différents composants ainsi broyés sont automatiquement séparés pour être valorisés : les ferreux par bande magnétique, les non-ferreux par courant de Foucault, le polyuréthane par aspiration, reste les plastiques récupérés à la sortie du broyeur. Le polyuréthane aspiré est acheminé vers un second broyeur pour récupérer les CFC contenus dans les mousses. Cette ligne de traitement peut accueillir environ 60 réfrigérateurs par heure.

- Traitement des écrans

Les écrans sont démontés afin de séparer la coque en plastique, les composants et le tube ou la dalle.

Seule la coque en plastique est traitée sur place par broyage, les autres éléments sont rassemblés en vue d'un traitement sur un autre site.

- Traitement des GEM hors froid

Les gros appareils font l'objet d'un tri lors de l'entrée sur le site, certains sont réparés et revendus par le réseau Envie 2E, d'autres sont démantelés afin de récupérer des pièces détachées.

- Transit des petits appareils ménagers (PAM)

La société réalise également des opérations de regroupement de lampes à décharge et tubes fluorescents, sans opération de traitement sur ces déchets.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance des rejets dans l'atmosphère	Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 2.3.1	Sans objet
2	Autres dispositifs et mesures de préventions	Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 5.2.3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	des accidents		
3	Gestion des déchets reçus par l'installation	Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 6.1.1.1.4	Sans objet
4	Gestion des déchets reçus par l'installation	Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 6.2	Sans objet
5	MTD applicables aux installations de traitement mécanique	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article Annexe 3.2.II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun constat de non conformité lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des rejets dans l'atmosphère

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 2.3.1			
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions atmosphériques canalisées			
Prescription contrôlée :			
L'exploitant assure une surveillance des rejets 1 à 5 dans les conditions suivantes :			
Rejets n°1 et 2 :			
Paramètre	Fréquence	Méthodes de mesure	Fréquence de transmission
poussières	semestrielle	NF EN 13284-1	annuelle
COV totaux	semestrielle	NF EN 12619	annuelle
CFC	semestrielle	Pas de norme	annuelle
Rejets n°3 à 5 :			
Paramètre	Fréquence	Méthodes de mesure	Fréquence de transmission

poussières	semestrielle	NF EN 13284-1	annuelle
COV totaux	semestrielle	NF EN 12619	annuelle
Mercure	semestrielle	NF EN 13211	annuelle

Constats :

L'exploitant a présenté les rapports de surveillance des rejets établis en juin 2024. La prochaine campagne de surveillance aura lieu en semaine 48. À réception des résultats, l'exploitant transmettra les rapports à l'inspection.

À noter que le rejet n°4 n'est plus en fonctionnement comme déclaré par l'exploitant par transmission en préfecture du porté à connaissance du 20 novembre 2023. Ce porté à connaissance sera traité par rapport séparé et il sera proposé au préfet du Nord, d'acter les modifications par arrêté préfectoral complémentaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Autres dispositifs et mesures de préventions des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 5.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Inertage et refroidissement à l'azote

Prescription contrôlée :

Le traitement des DEEE contenant des HFC ou HCV est effectué sous atmosphère inerte, ou sous ventilation forcée abaissant la concentration des hydrocarbures à moins de 25 % de la limite inférieure explosivité.

Les broyeurs des lignes de traitement des GEMF et BEC (RS100 et RS50), le pré-broyeur de la ligne BEC et le compacteur paladin (broyeur de Polyuréthane) sont équipés de détecteurs mesurant le taux d'oxygène dans l'enceinte fermée. L'aspiration mécanique et l'injection d'azote en continu dans l'enceinte des broyeurs permettent d'assurer le maintien d'une atmosphère appauvrie en oxygène.

Différents seuils de déclenchement de ces détecteurs sont définis sous la responsabilité de l'exploitant et entraînent des actions adaptées (alarmes, mise en sécurité de l'équipement). Les broyeurs sont munis d'un détecteur de gaz inflammable dans l'enceinte fermée. L'injection d'azote est asservie à la mesure de ces détecteurs. Différents seuils de déclenchement de ces détecteurs sont définis sous la responsabilité de l'exploitant et entraînent des actions adaptées (alarmes, mise en sécurité de l'équipement).

En sortie du compacteur Paladin, une injection d'azote est réalisée afin de maintenir les mousses à une température inférieure à 30°C en vue de leur stockage.

Constats :

L'exploitant a présenté l'écran de contrôle dans lequel le système de traitement est représenté avec les détecteurs et les mesures en temps réel. Les mesures se font en continu et il est possible d'observer par des relevés graphiques la courbe de la température en sortie du compacteur par exemple. En cas de problème, le système se met à l'arrêt et une alarme se déclenche.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des déchets reçus par l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 6.1.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Ligne de broyage des Gros Electro-Ménagers Froids et ballons d'eau chaude
Prescription contrôlée : Les broyeurs (RS100 GEMF, RS100 BEC), le convoyeur acheminant les carcasses et déchets pré-broyés (appareils de grande taille et Ballons d'Eau Chaude) ainsi que la vis sans fin évacuant les matériaux broyés sont entièrement capotés ou confinés. L'équipement est sous aspiration forcée pour récupérer les agents d'expansion libérés lors du broyage. Après les broyeurs, un séparateur magnétique permet dans un premier temps la séparation des métaux ferreux. Ceux-ci sont broyés dans un broyeur dédié (premier broyeur RS50). Le mélange de métaux non ferreux et plastiques fait l'objet d'un broyage (second broyeur RS50), puis d'une séparation magnétique afin d'isoler les métaux ferreux résiduels et enfin une séparation par courant de Foucault afin de séparer les métaux non ferreux. Les différentes fractions sont stockées en bennes. Les mousses de polyuréthane, plus légères que les autres composants, sont séparées par aspiration en 4 points du circuit de traitement. Elles sont dirigées vers un filtre à manche pour récupération puis un compacteur des mousses de polyuréthane dénommé « Paladin ». L'air d'aspiration de ces mousses est traité afin de récupérer les gaz expanseurs de mousse (FCV* ou des HCV**) par un système d'adsorption à charbon actif puis condensation cryogénique. Le gaz liquéfié est ensuite stocké dans des récipients sous pression. Les eaux de condensation sont récupérées pour être traitées hors site. L'effluent gazeux résiduel de l'étape de condensation est redirigé dans le système d'adsorption de façon à limiter le plus possible les émissions de FCV/HCV. (*) FCV : (hydro)fluorocarbones volatils ; COV composés d'hydrocarbures entièrement ou partiellement fluorés, en particulier de chlorofluorocarbones (CFC), d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et d'hydrofluorocarbones (HFC). (**) HCV : COV exclusivement constitués d'hydrogène et de carbone (par exemple, ethane, propane, isobutane, cyclopentane).
Constats : L'exploitant a fait une présentation du traitement des DEEE directement sur site. L'inspection n'a pas constaté de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des déchets reçus par l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2023, article 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets engendrés par l'installation
Prescription contrôlée : Les principaux déchets engendrés par le fonctionnement du site sont les suivants :

Nature du déchet	Code déchet à 6 chiffres	Qté maximale présente sur site en tonne
[...]		
Huiles de compresseurs des GEMF	19.02.07*	4
[...]		
Gaz réfrigérants extraits des compresseurs	14.06.01*	7
[...]		
Polyuréthane	19.12.04 19.12.12 19.12.11*	130
[...]		
Charbon actif usagé [...]	10.02.07*	20
[...]		

Constats :

L'exploitant a présenté son registre des déchets d'octobre 2024, engendrés par le fonctionnement du site.

Les déchets sont bien consignés par nature, par code déchet à 6 chiffres, par la quantité maximale définie dans l'arrêté préfectoral et la quantité présente sur site.

L'inspection constate que l'exploitant a décliné ses catégories de déchets sur plusieurs lignes pour une meilleure lisibilité. De fait, les quantités présentes sont déclinées elles aussi rendant difficile en première lecture de vérifier la quantité présente par code déchet.

L'inspection demande à ce qu'il y ait un regroupement des déchets tels qu'il apparaît dans le tableau consigné dans l'arrêté préfectoral, pour avoir lecture immédiate des quantités présentes

sur le site par nature du déchet. Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis son registre synthétisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD applicables aux installations de traitement mécanique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article Annexe 3.2.II
Thème(s) : Risques accidentels, Techniques spécifiques au traitement de DEEE contenant des HFC ou HCV
Prescription contrôlée : L'exploitant applique un programme de détection et réparation des fuites, conformément au h du VI de l'annexe 3.1. Le traitement des DEEE contenant des HFC ou HCV dans des équipements fermés est effectué sous atmosphère inerte, ou sous ventilation forcée abaissant la concentration des hydrocarbures à moins de 25 % de la limite inférieure d'explosivité.
Constats : L'exploitant opère un, voire deux contrôles quotidiens, en fonction de l'activité, de détection des fuites par le biais d'un détecteur manuel. Ce programme de contrôle est consigné informatiquement.
Type de suites proposées : Sans suite